

Une eau très réglementée



Elu et conseiller en charge du dossier



Patrick LEVEQUE
Elu référent



Claude BAURY
Chef de service
Tél. 04 42 23 86 61
c.baur@bouches-du-rhone.chambagri.fr

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. » Tel est l'article n°1 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ce fondement se décline à différents niveaux et à différentes échelles sur le territoire national. Cette note de pôle présente tous les mécanismes réglementaires et autres qui lient la profession agricole et la gestion de l'eau.

La Directive Cadre Européenne Eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation communautaire dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux au plan européen avec une perspective de développement durable. L'objectif général est d'atteindre **d'ici à 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen. La DCE est à l'origine du principe des « masses d'eau » : une masse d'eau peut être une rivière, une nappe, un étang...

Sur le département des Bouches-du-Rhône, plusieurs dizaines de masses d'eau sont identifiées, et chacune d'elles comporte un objectif d'atteinte du bon état. A titre d'exemple, la masse d'eau « Touloubre » doit être en bon état en 2015. Dans le cas contraire des pénalités pourraient être appliquées par l'Europe.

La Loi sur l'Eau de 2006 (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renouvelé le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. La rédaction de cette loi s'inscrit dans la transcription en droit français de la DCE.

Le principal objectif de cette loi est de doter la France d'outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux.

La LEMA comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique...). Les principales dispositions de la LEMA sont de rénover l'organisation institutionnelle autour de la gestion de l'eau, réformer les redevances des Agences de l'Eau, proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses et permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau. La profession agricole des Bouches-du-Rhône est impactée directement par cette loi au travers de dispositions concernant l'augmentation des redevances irrigation, de l'obligation de moyens de mesures de prélèvements d'eau, de respect de débit biologique des cours d'eau au détriment des usages agricoles. C'est la Loi sur l'Eau qui régit toutes les dispositions d'autorisations

ou de déclarations des prélèvements d'eau à usage agricole (les forages par exemple).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre sur l'ensemble du district hydrographique.

Le département des Bouches-du-Rhône fait partie du district hydrographique Rhône Méditerranée et Corse. L'Agence de l'Eau RM&C et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau.

Le SDAGE 2010-2015 fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Le SDAGE s'articule autour de 8 Orientations Fondamentales (OF) dont 3 OF concernent directement la profession agricole :

- La lutte contre les pollutions.
- L'atteinte et la pérennisation de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- La gestion du risque d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La profession agricole du district Rhône Méditerranée et Corse est présente dans une instance appelée « comité de bassin », véritable parlement de l'eau. Il est l'organe décisionnel de toute la politique de l'eau à l'échelle du district, mais la profession agricole ne représente que 8 sièges sur les 165 au total. Le SDAGE 2010-2015 a été adopté au 2/3 par le comité de bassin. Les Chambres d'agriculture ont voté contre jugeant les objectifs trop ambitieux et les coûts exorbitants pour sa mise en œuvre. C'est par l'intermédiaire du SDAGE qu'est fixé le montant des redevances Agence de l'Eau.

Le prochain SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration, il se composera comme le précédent de « Questions Importantes » (anciennes OF).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré sur un bassin versant ou une nappe souterraine avec l'ensemble des acteurs de l'eau concernés. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire. Approuvé par le préfet, il est doté d'une portée juridique car les décisions administratives doivent prendre

en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Les dispositions du SAGE sont opposables aux tiers et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Depuis 2000, il existe un SAGE sur notre département : il s'agit du SAGE de l'Arc. La profession agricole des Bouches-du-Rhône fait partie de la CLE et elle participe régulièrement aux travaux et discussions en lien avec ce SAGE. La loi sur l'Eau de 2006 a imposé une révision des SAGE existants ; ce fut le cas pour celui de l'Arc ; la CLE du 2 juillet 2012 a approuvé les révisions du SAGE après 2 ans de concertations avec tous les acteurs locaux.

Contrat de rivière

Un contrat de rivière (ou également de lac, de baie, de nappe) est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant.

Ce document fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multi-thématiques sur 5 ans. Ce programme peut se composer de projets, de travaux ou d'études nécessaires pour atteindre ces objectifs. Il identifie les maîtres d'ouvrage de ces actions, le mode de financement, des échéances des travaux, etc.. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un comité de rivière, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire.

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), Agences de l'Eau et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux...).

On dénombre plusieurs contrats de milieux sur le département : Contrat de delta de Camargue, Contrat d'étang de Berre, Contrat de rivière de l'Arc, de la Touloubre et de la Durance. Il existe même un Contrat de canal Crau Sud Alpilles. Certains sont validés et d'autres en cours de rédaction. Dans tous les cas la Chambre d'agriculture



est partenaire de ces démarches et dans certains cas elle est même porteuse de projets. On peut citer des projets comme la réduction des pollutions agricoles sur l'Arc et la Touloubre.

Le chiffre du mois

1^{er}

Le département des Bouches-du-Rhône est le 1^{er} département irrigué de France, de par sa superficie.

 **VRAI**

 **FAUX**

Le foin de crau est irrigué par aspersion.

FAUX : L'irrigation ancestrale des prairies de Foin de Crau se fait en gravitaire. L'irrigation par aspersion est un principe d'irrigation par submersion par l'intermédiaire des canaux d'irrigation.



La note du pôle Eau & Environnement est aussi votre note. Vous souhaitez voir aborder un sujet, prenez contact avec

n.raoux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Votre rendez-vous avec la prochaine note du Pôle Eau & Environnement : **le 9 août 2013.**